

Article L4741-3 du Code du travail - Responsabilité pénale

Date de mise à jour : 1 Juin 2022

Notre analyse

L'employeur qui ne se conforme pas à une mise en demeure prise par le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS, anciennement intitulé DIRECCTE) en vue de faire cesser une situation dangereuse s'expose à un amende de 3750 euros

Article L4741-3 du Code du travail - Responsabilité pénale

Le fait pour l'employeur de ne pas s'être conformé aux mesures prises par le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi en application de l'article L. 4721-1 est puni d'une amende de 3 750 euros.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



La responsabilité pénale de l'employeur en santé et sécurité au travail

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Accident du travail, maladie professionnelle : la responsabilité pénale de l'employeur

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)